

Le 12 novembre 2025, le virus de la grippe aviaire a été détecté chez une oie cendrée à Männedorf, dans le Canton de Zurich. Ce nouveau cas, constaté en dehors des zones de restrictions actuellement en vigueur, survient quelques jours après la détection d'un premier oiseau sauvage infecté dans le Canton de Berne. Afin d'empêcher la propagation du virus, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a adapté en conséquence son ordonnance du 6 novembre 2025 et a défini de nouvelles régions d'observation, dans lesquelles des mesures de protection sont obligatoires. L'ordonnance adaptée restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2026. L'OSAV appelle tous les détenteurs de volailles à mettre en œuvre de façon systématique les mesures de prévention et de biosécurité prescrites.

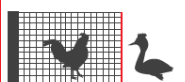
L'OSAV a édité une affiche résumant les mesures à prendre dans la région d'observation.

[Lire le communiqué de presse du 13 novembre 2025 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires](#)

# INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES



Ne touchez pas d'oiseaux morts.  
Annoncez l'emplacement aux autorités.



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par. ex. jardin d'hiver), ou



Limitez la sortie des volailles domestiques à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



plus d'infos  
scannez ici



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV